

## DECISION DU PRESIDENT n° 2024-232

### **Objet : Commande Publique – Marché n°2024-6-A Travaux aménagement de la liaison mode doux et entrée Est de la ville de Tain l’Hermitage**

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour les travaux aménagement de la liaison mode doux et entrée Est de la ville de Tain l’Hermitage

Considérant qu’un avis d’appel public à la concurrence a été mis en ligne le 22 mars 2024 sur le profil acheteur d’Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d’analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l’offre de l’entreprise **EUROVIA DALA (JOUANY)** est économiquement la plus avantageuse et qu’elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

### **DECIDE**

Article 1 - De conclure et signer le marché relatif aux travaux aménagement de la liaison mode doux et entrée Est de la ville de Tain l’Hermitage

Avec :

**EUROVIA DALA (JOUANY)** – 25 Chemin de Saint Pierre – ZA BTP Ripotier Sud – BP 20171 – 07202 AUBENAS CEDEX

Article 2 - Le marché est conclu pour un montant de 129 998,82€ HT.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d’ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l’objet dans les deux mois de sa publication :

- D’un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.